



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocations de logement

Question écrite n° 6321

### Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les preoccupations d'ordre budgetaire que connaissent nombre de familles francaises qui, malheureusement, continuent a assister a une baisse sensible de leur pouvoir d'achat. Un moyen unanimement reconnu et apte a alléger leurs charges tient a la perception par les interesses d'allocations logement. Or, celles-ci demeurent bloquées et ne doivent connaître une eventuelle revalorisation qu'a l'horizon de la fin du mois de juin 1994. Il lui demande s'il ne serait pas possible de rapprocher cette echeance et quel taux de revalorisation serait applique, afin de permettre aux familles beneficiaires de développer leur consommation.

### Texte de la réponse

L'evolution des prix n'a pas permis d'envisager au 1er juillet dernier une revalorisation des prestations familiales, ni des pensions de retraite. Cependant, le Gouvernement a manifeste concretement sa volonte d'aider les familles dont les revenus sont modestes ou moyens, en decidant de majorer a titre exceptionnel l'allocation de rentree scolaire 1993. Ainsi, a cette periode de l'annee ou les familles supportent des charges elevees, une aide supplementaire d'un montant substantiel (1 097 francs) a ete versee pour chaque enfant ouvrant droit a l'allocation de rentree scolaire. Le montant de l'allocation servie a ete ainsi porte pour la rentree 1993 a 1 500 francs par enfant. Cette mesure, d'un cout superieur a 6 milliards de francs, entierement pris en charge par l'Etat, beneficie a 2 800 000 familles, pour 5 500 000 enfants. Pour ce qui concerne les aides au logement, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1993, et sans pour autant meconnaître la situation des personnes concernees, il a ete tenu compte du ralentissement marque de l'inflation et de l'indice du cout de la construction (0,3 p. 100 : 4e trimestre 1992 - 4e trimestre 1991) sur lequel sont indexes les loyers, pour reconduire le bareme des aides personnelles au logement actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 1994. Cependant, cette mesure dictee par la conjoncture est a replacer dans l'ensemble de la politique du logement. En effet, le plan gouvernemental adopte par le Parlement se concretise par un effort financier de plusieurs milliards de francs, par l'augmentation des dotations en faveur du logement social dans le secteur des prets aides pour l'accession a la propriete (PAP), des prets locatifs aides (PLA) et des prets locatifs intermediaires (PLI), de la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH) et des moyens attribues a l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat. De plus, le Gouvernement augmente les enveloppes destinees au logement des personnes sans domicile fixe et les dotations en faveur du logement dans les DOM-TOM. Enfin, l'interet du Gouvernement pour la famille se marque par l'elaboration actuelle d'un projet de loi cadre sur la famille qui sera presente au Parlement. Ce texte aura pour ambition de definir les priorites d'une politique globale de la famille, les objectifs du Gouvernement dans ce domaine essentiel pour l'avenir de la nation et proposera des avancees dans les secteurs les plus sensibles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colombani Louis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 6321

**Rubrique** : Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé** : affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 octobre 1993, page 3265

**Réponse publiée le** : 22 novembre 1993, page 4135